

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

M. Wasserman, Mme Vichnievsky, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Lagleize, M. Latombe, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Hairy, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos et M. Turquois

ARTICLE 16 QUINQUIES

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article 8 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, est inséré un article 8 *bis* ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à insérer le dispositif prévu à l'article 16 *quinquies* dans la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des AAI et API. Un des objectifs de cette loi était de harmoniser et de rationaliser les dispositions applicables à ces organisations en un seul texte, il semble donc utile d'y intégrer également cette disposition visant à préciser par décret le cadre réglementaire applicable aux rémunérations des présidents et à l'indemnisation des membres des AAI et API.